

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-07-01/12

Nombre de conseillers en exercice 27
 Quorum 14
 Présents 24
 Votants 26

Le premier juillet deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Etienne FLEURY, Coraline CHATAIN, Gérard MAGNET, Johanna ROUZIER, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRÉ, Gilles PONCELET, Isabelle BRAILLON, Stéphane DE RICHAUD, Sandra MUMMOLO, Guillaume OBERT, Marcia PINHEIRO, Sébastien BROISIN, Véronika MARTIN, Aloïs SAINT-JEAN, Thibaud NATON, Lorenzo SANCHEZ, Florian AUBERTIN, Martine MC SWEENEY, Jean-Marie BOUET

Absents excusés Christophe LASNIER

Pouvoirs Jennifer THEVENIN donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Marine RONDARD donne pouvoir à Thibaud NATON

Secrétaire Marcia PINHEIRO

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sylvie BROYER, Adjointe aux Affaires Sociales, CCAS, Santé, Enfance, Ressources Humaines expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

En ce qui concerne les modifications de durée hebdomadaire de poste, les variations de plus ou moins 10% (ou si le seuil d'affiliation à la CNRACL est perdu ou si le poste initial est un poste à temps complet), l'avis du Comité Social Territorial est requis.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des évolutions de carrière, mais également en fonction de l'organisation des services.

Modification

Cadre d'emploi des adjoints d'animation			
POSTE	ANCIEN TEMPS DE TRAVAIL	NOUVEAU TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF
Adjoint d'animation – Animateur périscolaire	8h53	8h57	Augmentation du temps de travail suite à la réactualisation du lissage sur une année complète
Adjoint d'animation – Animateur périscolaire	17h15	15h53	Baisse du temps de travail suite à la réactualisation du lissage sur une année complète

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 069-216901769-20260701-DE20260701_012-DE



Adjoint d'animation – Animateur périscolaire	19h50	20h02	Augmentation du temps de travail suite à la réactualisation du lissage sur une année complète
Adjoint d'animation – Animateur périscolaire	21h20	22h19	Augmentation du temps de travail suite à la réactualisation du lissage sur une année complète
Adjoint d'animation – Animateur périscolaire	24h06	35h00	Augmentation du temps de travail d'un agent d'animation évoluant à la rentrée sur un poste d'ATSEM
Adjoint technique	31h13	35h00	Augmentation du temps de travail suite à la réorganisation du service et livraison d'un nouveau bâtiment
Adjoint technique	32h17	35h00	Augmentation du temps de travail suite à la réorganisation du service et livraison d'un nouveau bâtiment
Adjoint technique	33h05	35h00	Augmentation du temps de travail suite à la réorganisation du service et livraison d'un nouveau bâtiment

Création

Cadre d'emploi des adjoints d'animation		
POSTE	ANCIEN TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF
Adjoint d'animation – Animateur périscolaire	24h20	Création d'un poste d'animation pour remplacement d'un animateur évoluant vers des missions d'ATSEM

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 juin 2026,

DÉCIDE d'approuver le tableau des emplois ainsi proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Marcia PINHEIRO,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le



ID : 069-216901769-20260701-DE20260701_012-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 25/06/2026

Dépôt en Préfecture le - 9 JUIL. 2026

Publication le - 9 JUIL. 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.